



Notre réf.: 19219/29C

Dossier suivi par : Sandra LUISI
Tél. 247-84682
E-mail sandra.luisi@mi.etat.lu

Commune de Schuttrange
Monsieur le Bourgmestre
2, place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

Luxembourg, le 27 avril 2022

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 23 février 2022 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Münsbach, commune de Schuttrange, au lieu-dit « Rue Henri Tudor », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société AUTOMOTION S.A.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding



Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 23 février 2022

Commune
de
SCHUTTRANGE

Date de l'annonce publique de la séance : 17 février 2022

Grand-Duché de Luxembourg

Date de la convocation des conseillers : 17 février 2022

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins
Alie ALTMEISCH-BROEKMAN, Vic BACK,
Serge EICHER, Jean-Pierre KAUFFMANN,
Claude MARSON, Liliane RIES-LEYDER, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusés: Gilles ALTMANN, Nicolas WELSCH, conseillers

**No 2.1 OBJET: Adoption d'un projet d'aménagement particulier à Munsbach,
Rue Henri Tudor**

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'aménagement général d'une commune ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communal a adopté le projet de la refonte du Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange ;

Vu l'approbation définitive du Projet d'aménagement général par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 19 octobre 2021 par laquelle il a

- analyse et constate la conformité du projet d'aménagement particulier PAP « rue Henri Tudor » à Munsbach, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour compte de la société anonyme AUTOMOTION, concernant un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous le numéro 897/3870 avec le Plan d'aménagement général en vigueur et avec les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- décide d'engager le projet d'aménagement particulier PAP « rue Henri Tudor » à Munsbach dans la procédure conformément à l'article de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Vu le projet du Plan d'aménagement particulier « rue Henri Tudor » à Munsbach, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour compte de la société anonyme AUTOMOTION, concernant un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous le numéro 897/3870 ;

Vu le rapport justificatif y relatif ;

Considérant que le terrain d'une superficie de 90,35 ares est situé en « zone d'activité économique communale de type 1 [ECO-c1] » et superposé d'une « zone soumise à un Plan d'aménagement particulier Nouveau Quartier » au Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange actuellement en vigueur ;

Considérant que le projet propose l'aménagement de trois lots destinés à la construction de six bâtiments à vocation principale d'activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou logistique, des activités de prestations de services commerciaux, ainsi qu'aux équipements collectifs techniques ;

Considérant que le projet autorise également des activités de commerce de détail, de prestation de services commerciaux ou artisanaux, de restauration et de bureaux ;

Considérant que le projet prévoit la cession de 28,07 ares de terrain brut au domaine public communal, soit 31,07% de la surface totale du PAP ;

Considérant que le projet n'a pas de vocation résidentielle et ne prévoit pas d'implantation de logements. L'implantation de logements pourrait être autorisée à titre exceptionnel dans le cadre des activités prévues et en relation directe avec celles-ci ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 23 décembre 2021, référence 19219/29C ;

Vu la prise de position du bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du 20 janvier 2022 au sujet de l'avis émis par la Cellule d'évaluation ;

Vu le certificat de publication du 11 janvier 2022, duquel il ressort que le projet d'aménagement particulier pré mentionné a été dûment publié et affiché ;

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2022, duquel il résulte qu'aucune réclamation a été présentée contre le projet d'aménagement particulier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

d'adopter le projet d'aménagement particulier « rue Henri Tudor » à Munsbach, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour compte de la société anonyme AUTOMOTION, concernant un terrain inscrit au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous le numéro 897/3870.

Aucune indemnité compensatoire, conformément à l'article 34, point (2), de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour la cession inférieure au quart de la surface totale, n'est due vu que le projet prévoit la cession de 28,07 ares de terrain brut au domaine public communal, soit 31,07% de la surface totale du PAP.

Aucune autorisation à construire ne sera accordée tant que les travaux de voirie et d'équipement publics nécessaires à la viabilité des constructions projetées ne soient achevés.

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, 24 février 2022


Jean-Paul Jost
Bourgmestre


c.s. Alain Dohn
Secrétaire communal